



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

Mairie de La Regrippière

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2, L 2513 – 2 et L 2513 – 5,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

CONSIDERANT que des travaux de raccordements, soudures, mesures dans les chambres télécom et sur les poteaux existants vont avoir lieu, en chantier mobile, du 8 août 2022 au 7 octobre 2022 sur la commune de La Regrippière et les RD 108, 308 et 756, par l'entreprise FDRT ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux de raccordements, soudures, mesures dans les chambres télécom et sur les poteaux existants. L'entreprise FDRT est autorisée à effectuer ces travaux, en chantier mobile, sur la commune de La Regrippière et les RD 108, 308 et 756, du 8 août 2022 au 7 octobre 2022 et il y a nécessité de régler la circulation.

ARTICLE 2 – L'entreprise FDRT – 4 Grande Rue – 62156 ETERPIGNY est autorisée à stationner ses engins, et à occuper une partie de la voie publique durant cette période. La circulation sera régulée et limitée à 30 km/h. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit durant cette période.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 – Mme Le Secrétaire Général, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A LA REGRIPIERE, Le 25 juillet 2022
LE MAIRE,
Pascal EVIN

